COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CHARENTE

Programme coordonné 2027-2029

Ce programme coordonné, réalisé par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Charente (CFPPA) et adopté le 19 octobre 2026, a pour but de définir un parcours global de prévention pour les personnes âgées.

1. Fonctionnement de la CFPPA Charente

a. Composition de la CFPPA

Les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sont l'un des dispositifs phares de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV). Elles ont pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie pour les plus de 60 ans et leurs proches aidants autour d'une stratégie commune. La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie vient remplacer le terme « conférence » par « commission » des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au 1er janvier 2025.

L'article L233-3 du Code de l'action sociale et des familles définit la composition de la commission des financeurs. Cette composition est précisée par l'article R233-13 du CASF.

La Commission des financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental, le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé en assure la vice-présidence.

Sont membres de droit des représentants titulaires et suppléants : du Conseil départemental, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), des organismes de Sécurité sociale (CARSAT, MSA, CPAM), d'institutions de retraite complémentaire et de mutuelles (AGIRC-ARCCO, Mutualité Française Charente, Caisse des dépôts), de collectivités territoriales et d'EPCI.

Sont associés aux travaux de la séance plénière au titre des autres membres des représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Enfin, dans sa composition élargie à l'habitat inclusif sont membres des représentants de la Caisse d'allocations familiales de la Charente, du GIP Charente Solidarités, de bailleurs sociaux (NOALIS, LOGELIA, OPH Angoumois), de SOLIHA Charente, de services de l'Etat (DDT, DDCSPP), de la MDPH.

b. Contexte et cadre réglementaire

Chaque année, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie) alloue une enveloppe aux commissions des financeurs de chaque département pour le déploiement d'action de prévention suivant un programme coordonné.

Cette nouvelle stratégie coordonnée de prévention s'inscrit dans un contexte réglementaire en évolution avec la promulgation de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie. Cette loi prévoit, dans son volet « prévention de la perte d'autonomie et lutte contre l'isolement » plusieurs mesures notamment :

- L'organisation au moins tous les trois ans d'une conférence nationale de l'autonomie, sur le modèle de la conférence nationale du handicap, "afin de définir des orientations et de débattre des moyens de la politique de prévention de la perte d'autonomie".
- La création d'un service public départemental de l'autonomie (SPDA) pour les personnes âgées et handicapées et les proches aidants, afin de simplifier leur parcours usager et de garantir que leur maintien à domicile est soutenu. Des conférences territoriales de l'autonomie seront chargées de piloter le dispositif dans les départements et d'allouer les financements nécessaires. Des commissions pourront être mises en place au niveau infra-départemental.
- La création d'un 6ème axe dans le programme de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie portant sur le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.
- La généralisation du programme ICOPE pour agir le plus en amont possible dès les premiers signes de la perte d'autonomie.
- La généralisation des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EQLAAT) à partir de 2025, dans le but d'en améliorer l'accès.
- L'article 10 de la loi prévoit à compter de 2024 et tous les cinq ans, une "loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge", qui devra déterminer la trajectoire des finances publiques en matière d'autonomie.

Par ailleurs, la convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 entre la CNSA et l'Etat prévoit, dans son engagement n°10, de conditionner les financements du concours « autres actions de prévention » à l'atteinte d'objectifs prioritaires en matière de prévention.

A cette fin, six thématiques prioritaires, issues des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (2019) ont été identifiées :



Depuis 2025, les CFPPA doivent ainsi orienter leur financement vers ces actions de prévention et de promotion de la santé qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé.

C'est dans ce contexte que ce programme coordonné 2027-2029 s'inscrit et pourra faire l'objet de mises à jour ou d'évolutions au cours de ces 3 années.

La loi prévoit que le programme défini par la commission des financeurs porte sur 6 axes :

Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

Pour chaque axe thématique identifié par la loi, la Commission est amenée à construire une vision partagée des enjeux (dimension stratégique et pluriannuelle) tenant compte des interventions respectives des partenaires et à renforcer l'articulation de leurs actions et des leviers mobilisés.

La Commission des financeurs doit permettre d'organiser la complémentarité des actions, d'assurer la bonne couverture du territoire, de prévoir les moyens permettant d'assurer la visibilité de l'ensemble des actions pour les personnes âgées et pour les professionnels en contact avec eux.

L'information, l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes âgées est un enjeu fondamental qui est le socle de ce programme.

Le développement sur tout le territoire d'une palette d'actions variées répondant aux différents besoins des séniors, en fonction notamment des difficultés qu'ils rencontrent et de leurs attentes, est essentiel.

Les objectifs spécifiques mentionnés dans ce programme servent de cadre d'intervention et ne se veulent pas limitatifs.

La Commission des financeurs n'a pas vocation à soutenir des dépenses d'investissement, des frais pérennes de personnels ou d'achats de matériels autres que ceux nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

Chaque année, suite à un appel à projet, un plan d'actions est validé par les membres de la Commission et vise à soutenir, du 1er janvier au 31 décembre, des actions de prévention réalisées sur le territoire départemental. Les financements peuvent être accordés dans un cadre pluriannuel (au maximum pour 3 ans pour le présent programme coordonné).

2. Le public cible

Les **personnes de plus de 60 ans, habitant en Charente**, seront les principales destinataires des actions collectives financées par la CFPPA :

- les séniors vivant toujours à domicile ;
- les proches aidants accompagnant des personnes âgées (depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, les actions de prévention envers ces derniers sont éligibles aux financements de la CFPPA au titre de l'axe 5) ;
- les résidents d'établissements d'hébergement (EHPAD) via l'appel à projets spécifique de l'ARS ;

Compte tenu des règles de financement de la CNSA, au moins 40 % des bénéficiaires des actions collectives de prévention ne doivent pas être éligibles à l'Allocation personnalisée pour l'autonomie (APA).

3. Les orientations stratégiques de la CFPPA en Charente

- Prioriser les actions axées sur les thématiques prioritaires ;
- Structurer la communication auprès du grand public pour améliorer la lisibilité des actions financées, leurs accès et rendre visible les actions de prévention existantes (axe transversal) ;
- Répondre à un besoin du territoire priorisé dans l'un des objectifs et fiches actions du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2025-2029 (notamment objectifs 1 et 4) ;
- Articuler les travaux de la CFPPA avec le déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) ;
- Soutenir les actions et porteurs mettant en place des indicateurs de suivi et d'évaluation d'impact notamment ceux appuyant leur projet sur des référentiels ou des programmes à données probantes ou prévoyant la mise en œuvre de cette démarche dans le cadre du projet déposé (inscrite au budget prévisionnel de l'action sollicitant le concours de la CFPPA) ;
- Prévoir une démarche d'évaluation (transmission d'un bilan quantitatif et qualitatif avec une analyse de l'action menée) ;
- Prévoir des partenariats structurés : inscription impérative en complément des actions existantes sur le territoire afin d'avoir une collaboration et une solidarité avec et entre les acteurs (éviter un « clonage » des actions sur l'ensemble du département si elles ne sont pas pertinentes avec le besoin des populations, démarche de proximité) ;
- Mettre en place une action par territoire par axe sur les 3 ans dans l'objectif d'une équité territoriale, les projets couvrant les zones blanches rurales seront privilégiés ;

- Mettre en place des projets prévenant la perte d'autonomie dans un souci de transition écologique (développement durable, économie circulaire) ;
- Privilégier les co-financements : l'aide attribuée par la CFPPA ne pourra dépasser 80 % de la dépense totale de l'action ;
- Prévoir un coût de participation raisonnable des usagers pour les actions et pour les EHPAD pas d'impact financier pour les résidents ;
- Prévoir et budgéter une solution de transport sur le lieu de déroulement de l'action en cas de sollicitation (accessibilité aux personnes dépendantes) ;
- Prévoir une stratégie de communication (porteurs) ;
- Être porté par une fédération dès lors qu'il en existe une sur le territoire départemental (nécessité d'avoir une offre uniforme) ;
- Transmettre la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre de l'action présentée ;
- S'inscrire en pleine cohérence avec les orientations du Programme Régional de Santé de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, particulièrement sur ses objectifs liés au parcours de prévention et au bien vieillir.

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA au titre de la CFPPA, les actions relevant d'une autre section de la caisse (fonctionnement des établissements, services sociaux ou médico-sociaux, aide directe aux personnes…).

Les frais liés à la formation des bénévoles et professionnels participant à la mise en œuvre des actions déployées dans le cadre de l'axe 6 lutte contre l'isolement pourront être soutenus.

4. Les axes de prévention de la perte d'autonomie soutenus en Charente

AXE 1 – AMELIORER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

1.1- Développer des actions itinérantes ou fixes de sensibilisation et démonstration aux aides techniques

1.2- Faciliter l'accès aux aides techniques à moindre coût et favoriser l'adaptation du logement en amont de la dépendance (maintien ou retour à domicile)

Les financements alloués dans le cadre de la CFPPA au titre du concours « Autres actions de prévention » sont complémentaires des aides légales. Des plafonds maximum de remboursement sont appliqués.

Une réflexion sur un circuit d'économie circulaire et de recyclage des équipements financés sera menée sur la durée du programme coordonné.

AXE 2– DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN RESIDENCE AUTONOMIE

Les actions en résidences autonomie sont éligibles au concours « Forfait autonomie » et non au concours « Autres actions de prévention ».

Le forfait autonomie est réparti entre les résidences autonomie autorisées par le Département de la Charente et signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. L'attribution du forfait se fait annuellement après signature d'un avenant au CPOM.

Le forfait autonomie permet de mener des actions collectives et individuelles sur l'une des thématiques suivantes en fonction des besoins des résidents (décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie) :

- Maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques (*ex : atelier gym douce, activités artistiques…)* ;
- Nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes *(atelier prévention des chutes, atelier cuisine…)* ;
- Repérage et prévention des difficultés sociales et isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté *(ex : sorties et rencontres intergénérationnelles, conférences et spectacles…)* ;
- Information et conseil en matière de prévention en santé et d'hygiène ;
- Sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Ces activités peuvent être animées par le personnel formé de la résidence ou des intervenants extérieurs.

Une attention particulière sera portée aux actions facilitant l'accès aux ateliers des personnes âgées extérieures à la résidence autonomie et favorisant des espaces de partage entre les résidents, les habitants et les acteurs locaux.

Dépenses prises en charge par le forfait autonomie :

- La rémunération et les charges fiscales et sociales des intervenants compétents en matière de prévention de la perte d'autonomie (ergothérapeutes, animateurs, psychomotriciens, diététiciens, etc.) à l'exception du personnel « soins » ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs compétents en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisitions de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Ce forfait autonomie peut également être mobilisé pour les personnels souhaitant obtenir des qualifications en matière de prévention de la perte d'autonomie, ce dernier pouvant financer leur formation à condition que ces personnels mettent en place, par la suite, des actions de prévention dans l'établissement. La réalisation de ces activités financées par le forfait autonomie n'entrainera aucun coût supplémentaire pour les résidents.

AXE 3 – DÉVELOPPER LA PRÉVENTION POUR LES RÉSIDENTS EN EHPAD

Les actions en EHPAD peuvent être financées :

- au titre d'un financement par l'ARS : un cahier des charges spécifique aux actions collectives de prévention à destination des résidents en EHPAD est publié annuellement par l'Agence régionale de santé ;

- au titre de l'axe 5 (financement autres actions collectives de prévention) de la commission des financeurs (critères détaillés dans l'appel à projet).

AXE 4 – SOUTENIR LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

3.1- Informer les proches aidants

3.2- Développer des actions de formation

3.3- Soutien psychosocial

3.4- Prévention santé et actions en binôme aidant/aidé

Cet axe fera l'objet d'un appel à projet commun avec celui relatif aux actions collectives de prévention de l'axe 5.

AXE 5 – DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION FAVORISANT L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

5.1- Activité physique

5.2- Alimentation

5.3- Santé mentale

5.4- Santé cognitive

5.5- Santé auditive

5.6- Santé visuelle

Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité (particulièrement aux personnes à faible niveau de revenu, à faible niveau d'éducation ou dont la catégorie socio-professionnelle est peu élevée).

Une complémentarité dans l'attribution des financements sera recherchée entre les porteurs mettant en œuvre les différents volets du programme national « Prenons l'âge du bon côté » et les autres porteurs locaux intervenants sur ces thématiques.

Par ailleurs, toute action en dehors de ces thématiques prioritaires pourra être soutenue au titre de cet axe sous réserve de répondre aux attendus de la CFPPA. Elles devront tendre vers les mêmes objectifs que les thématiques prioritaires rappelés ci-dessus.

AXE 6 – DÉVELOPPER DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a ajouté un axe supplémentaire au programme de travail des CFPPA spécifique aux actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Aussi, il est nécessaire d'identifier les ressources du territoire en matière de lutte contre l'isolement et les mobiliser pour accompagner les personnes âgées notamment via la poursuite du développement de la démarche départementale Monalisa et les actions de repérages proactifs des séniors isolés.

Les actions soutenues peuvent être individuelles et/ou collectives. Lorsqu'elles sont individuelles, elles doivent tendre autant que possible à la création d'autres liens sociaux et à ramener vers le collectif (y compris vers les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie au titre de la CFPPA ainsi que plus globalement les offres existantes sur le territoire).

Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles aux appels à projet dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires de 60 ans et plus.

6.1- Soutenir les acteurs et les dispositifs de lutte contre l'isolement

6.2- Favoriser des actions multi-partenariales, intergénérationnelles et pluri thématiques pour maintenir le lien social

6.3- Soutenir la mobilité des personnes pour favoriser la participation des personnes isolées aux actions de prévention proposées sur le territoire charentais

Le financement de ces dernières actions **doit s'intégrer à un projet global d'actions individuelles ou collectives** à destination des personnes isolées et ne peut être considéré indépendamment**.**

6.4- Réduire la fracture numérique chez les séniors et faciliter l'accès aux droits

AXE 7 – SOUTENIR L'ANIMATION AU SEIN D'HABITATS INCLUSIFS

Un programme coordonné 2027-2029 spécifique aux actions de soutien et d'accompagnement des habitats inclusifs a été réalisé par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Charente. Il a pour but de construire une véritable réponse aux besoins locaux en matière d'habitat inclusif en permettant un partage des diagnostics territoriaux effectués par les acteurs membres de la commission et une coordination de leur action.